

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize le Vingt sept juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DURET, Maire

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2013*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 29*

*présents : 22*

**Présents :** DURET Jean-Paul, Maire, GONTIER Martine, PARSY Henri, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure (arrivée à 19 h 15), DESBORDES Robert, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, JAUBERT Marc, FAUREAU Annick, ZABALETA Emilio, BONNAUD Jean-François, CATALAN PAVIA Carole, LAJOURMARD Alexandre, PANTEIX Stéphanie (arrivée à 19h30) DESMOULIN Christian, NOUHAUT Martine, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, LEBLOIS Thierry, GOURDI Francis, MARCHEGAY-CUROT Marie-Agnès.

**Excusés avec procuration :**

SALVAN Bernadette, procuration à Francis BOLUDA en date du 21 juin 2013  
FRANÇOIS Sandrine, procuration à Carole CATALAN-PAVIA, en date du 26 juin 2013  
ROBERT Marie-Pierre, procuration à Henri PARSY en date du 27 juin 2013  
TABOURET Martine, procuration à Martine NOUHAUT, en date du 21 juin 2013  
GOURDY Francis, procuration à Jean-Paul DURET, en date du 25 juin 2013

**Excusé sans procuration :**

COMTE Bruno

**Absent :**

LEVEAU Philippe

**Secrétaire de séance :** Isabelle BELLEZANE

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2013 est adopté à l'unanimité  
*Monsieur le Président ouvre la séance de Conseil Municipal.*

**OBJET :** Décisions du Maire

**Délibération 2013 – 42**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 24 Juin 2010 :

- 1. La décision n° 2013 – 01 du 4 février 2013**, concernant l'organisation d'un concert de l'ensemble de saxophone du Conservatoire de Limoges à la Médiathèque de PANAZOL
- 2. La décision n°2013-02 du 15 février 2013**, concernant un acte constitutif d'une régie d'avances auprès de la Commune de PANAZOL pour le paiement des dépenses liées à l'acquisition de ressources numériques à la Médiathèque Municipale
- 3. La décision n°2013-03 du 15 avril 2013**, concernant l'attribution des marchés de travaux pour la réfection des installations de chauffage de l'école Pauline Kergomard à l'entreprise GECC :  
Pour la tranche ferme : 1 767,51 € HT  
Pour la tranche conditionnelle : 64 901,58 € HT  
Soit un montant total pour l'offre de base : 106 669.09 € HT
- 4. La décision n°2013-04 du 15 avril 2013**, concernant l'attribution du marché à commandes pour les travaux d'éclairage public et réseau BT (réalisation de travaux d'éclairage public ou assimilés, créations, renouvellements d'équipements, réparations) : Entreprise retenue CITELUM
- 5. La décision n°2013-05 du 24 avril 2013**, concernant l'organisation de la 19<sup>e</sup> journée du Cor en partenariat avec la Ville de Limoges, la Ville de Panazol, la Communauté Vienne-Glane et le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué de Guéret
- 6. La décision n°2013-06 du 25 avril 2013**, concernant les marchés de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique spécialisée

7. Entreprises attributaires :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant de l'offre de base
01	Terrassement / VRD / Espaces verts	Entreprise PASQUIER et Fils	53 012,54 € HT
02	Gros-œuvre	Entreprise POUQUET	107 000,00 € HT
03	Charpente bois / Ossature bois	Entreprise GOUBIE Charpente	84 932,99 € HT
04	Charpente métallique / Serrurerie	Entreprise JOUANDOU	26 752,20 € HT
05a	Couverture / Etanchéité	Entreprise SMAC	68 441,35 € HT
05b	Vêtures	Entreprise SMAC	178 380,91 € HT
Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant de l'offre de base
06	Menuiseries intérieures	Entreprise BRISSIAUD	30 772,00 € HT
07	Plâtrerie / Faux-plafond	Entreprise FAURE	12 635,84 € HT
08	Carrelage / Faïence	Entreprise PEIXOTO Jorge	17 481,80 € HT
09	Peintures	Entreprise ROUGIER	4 999,65 € HT
10	Chauffage / Ventilation	Entreprise SOPCZ	57 179,65 € HT
11	Plomberie / Sanitaires	Entreprise SOPCZ	36 529,63 € HT
12	Electricité	Entreprise CEGELEC	50 450,00 € HT

8. La décision n°2013-07 du 7 mai 2013, concernant l'organisation d'un spectacle culturel « Le Pop Up Cirkus » de la compagnie « théâtre l'Articulation » à destination du jeune public en partenariat avec la Ville de Limoges et la Ville de Panazol, le 29 mai 2013.

9. La décision n°2013-08 du 13 mai 2013, concernant l'attribution du marché d'entretien des installations d'éclairage public de la commune à l'entreprise retenue CITELUM

10. La décision n°2013-09 du 27 mai 2013, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie

**Article 1 :** de retenir la proposition de ligne de crédit de trésorerie de la Caisse d'Epargne, pour le financement des besoins potentiels de Trésorerie, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de tirage : T4M  
EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 1,90 %
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant
- Périodicité des prélèvements des intérêts : chaque trimestre par débit d'office
- Commission de non-utilisation : 0,25 % du montant.

**Article 2 :** précise que cette ouverture de crédit sera contractée aux conditions énoncées dans le contrat type et que les intérêts ne courront qu'à partir de la date effective du versement des fonds.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 27 juin 2013, prend acte des décisions du Maire susmentionnée, prise par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **FINANCES**

Décision modificative n°1 au Budget Général 2013

### **Délibération 2013 – 43**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires par rapport au budget primitif 2013 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

En effet il s'agit de régulariser des opérations d'ordres devant permettre l'intégration d'études réalisées et d'amortir certaines opérations afin d'apurer les comptes de bilan de la collectivité.

Ainsi, la décision modificative se caractérise par :

- Intégration des études du Centre Ville ( chapitre 041 )  
Dépenses au 2315 : 8 000.00 €      Recettes au 2031 : 8 000.00 €

- Solde d'avances à la SELI et transfert en subventions ( chapitre 041 )
  - Dépenses au 204422 : 135 000.00 € recettes au 238 : 135 000 .00 €
  - Amortissement sur une durée de 15 ans
  
- Solde de subventions à amortir : 40 000 € sur une durée de 5 ans
  - Dépenses au 6811 : + 8 000.00 € équilibré par une diminution du 023 :- 8 000.00 € (chapitre 042)
  - Recettes au 021 : - 8 000.00 € équilibré par une recette au 2804421 : + 8000.00 € (chapitre 040)
- Amortissement des études non suivies de réalisations ( étude loi sur l'eau )  
Sur une durée de 5 ans soit :
  - Dépenses au 6811 : 1 000.00 € équilibré par une diminution du 023 :-1 000.00 € (chapitre 042)
  - Recettes au 021 : - 1 000.00 € équilibré par une recette au 28031 : + 1 000.00 € (chapitre 040)
- Amortissement subvention SEHV « trx enfouissement réseau carrefour du Chalet –stade)  
39 150 .00 € sur 15 ans
  - Recettes au 777 : 2 610.00 € équilibré par une augmentation du 023 : +2 610 .00 € (chapitre 042)
  - Dépenses au 139158 : 2 610 .00 € équilibré par une augmentation du 021 : +2 610.00 € (chapitre 040)
- Constatation comptable d'une acquisition à titre gratuit (COVED)( chapitre 041)
  - Recettes au 2111 : 1 000.00 € dépenses au 1328 : 1 000.00 €
- Constatation comptable d'une cession à titre gratuit d'une parcelle à VBG (chapitre 041)
  - Recettes au 2118 : 600.00 € dépenses au 204412 : 600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2013, telle qu'elle figure ci-dessus.

**OBJET** : Admission de titres en non valeurs

**Délibération 2013 – 44**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de Madame le Trésorier de Limoges Banlieue visant à admettre des titres en non valeur correspondant à des frais liés aux services périscolaires, ainsi qu'à une liquidation judiciaire.

Le montant de ces créances irrécouvrables est détaillé ci-après :

▪ **Liste 1 à 3 :**

- Nature des produits irrécouvrables : frais divers de restauration scolaire, études surveillées, conservatoire musique et danse
- Montant global des créances irrécouvrables : **519.32 €** se décomposant comme suit :
  - Liste 1 (951210212) : 209.38 €
  - Liste 2 (957211412) : 284.08 €
  - Liste 3 (929521412) : 25.86 €

▪ **Liste 4 :**

- Nature des produits irrécouvrables : clôture insuffisance actif (liquidation judiciaire)
- Montant global des créances irrécouvrables : 198.00 € (Réf pièce (T-107)

conformément aux tableaux récapitulatifs, annexés en pièce jointe.

Vu les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le comptable Public, sans succès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide l'admission en non valeur des titres susmentionnés, dont un récapitulatif est annexés ci-après.

Interventions :

*Monsieur DARDENNE, conseiller Municipal, groupe Divers Droite, s'interroge sur le montant des admissions de titres en non valeurs, qui lui semblent en augmentation ainsi que sur la nature des dépenses (notamment pour le conservatoire).*

*Monsieur le Maire précise que cette décision fait suite à un jugement du tribunal. Il rappelle que lors des inscriptions, seules les familles étant à jour dans leurs règlements sont admises.*

**OBJET** : Tarifs 2013-2014 – Restaurant scolaire

**Délibération 2013 – 45**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des services de restauration scolaire et des études surveillées, pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- fixe les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013-2014

<b>Restauration (par repas)</b>	
Ecoles primaires	2,52 €
Ecoles maternelles	2,27 €
Adultes	6,00 €
<b>Etudes surveillées (tarif par jour de présence constaté à 16 h 45) (le temps de 16 h 15 à 16 h 45 réservé à une récréation reste gratuit)</b>	1,14 €

**OBJET** : Tarifs 2013-2014 – Conservatoire de Musique et de Danse

**Délibération 2013 – 46**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer, pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs trimestriels du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse comme suit :

**Grilles tarifaires année 2013/2014 (tarifs trimestriels)**

	<b>CODE TARIFS</b>	<b>enfants moins de 11 ans au 01/01/2014</b>	<b>Ados moins de 18 ans au 01/01/2014</b>	<b>Adultes plus de 18 ans au 01/01/2014</b>
<b>HABITANTS DE PANAZOL</b>		Euros	Euros	Euros
Formation Musicale Seule	11	26,36 €	34,25 €	51,06 €
1 instrument avec ou sans solfège	14	83,22 €	110,99 €	155,37 €
2 instruments avec ou sans solfège	15	122,13 €	166,51 €	238,59 €
Danse	11	47,22 €	63,40 €	86,61 €
<b>ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>				
Formation Musicale seule	21	39,39 €	51,71 €	76,31 €
1 instrument avec ou sans solfège	24	124,88 €	166,51 €	233,13 €
2 instruments avec ou sans solfège	25	183,14 €	249,69 €	357,94 €
Danse	21	70,42 €	95,14 €	130,55 €
<b>LOCATION D'INSTRUMENT</b>		54,45 €	54,45 €	54,45 €

Les réductions suivantes sont réservées aux habitants de la commune de PANAZOL.

Abattement de 10% pour un élève inscrit en danse et musique

Abattement de 10% pour 2 inscrits dans la même famille

Abattement de 15% pour 3 inscrits dans la même famille

Abattement de 20% pour 4 inscrits ou plus dans la même famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs trimestriels du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, applicables pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Interventions :

Monsieur DARDENNE souhaite connaître la répartition des familles extérieures à la commune : les tarifs qui leurs sont appliqués lui paraissent insuffisamment élevés.

Monsieur PARSY, adjoint au Maire en charge des Finances, précise que ces informations figurent dans le compte-rendu de la dernière commission Finances, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 Juin dernier (58 familles extérieures sur un total de 243).

**OBJET** : Autres tarifs municipaux - année 2014

**Délibération 2013 – 47**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux applicables pour l'année 2014 et de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LOCATION DE SALLES – TARIFS AU 01/01

	2012		2013		2014	
<b>SALLE DES FETES</b>						
Caution de garantie	400,0 €	129,9%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,0%
Forfait éventuel de nettoyage	180,0 €	46,3%	180,0 €	0,0%	180,0 €	0,0%
<b>Grande salle, cuisine, vaisselle, tables</b>						
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Hbts de Panazol (1 jour)	283,0 €	1,8%	287,5 €	1,6%	291,9 €	1,53%
Hbts Panazol (2j pour fêtes familiales)	283,0 €	1,8%	287,5 €	1,6%	291,9 €	1,53%
Hbts Panazol (1WE de 3j)	485,0 €	1,9%	492,5 €	1,5%	500 €	1,52%
Hbts autres communes (1 jour) et associations extérieures	593,0 €	2,1%	602,0 €	1,5%	611 €	1,50%
Hbts autres communes (2j pour fêtes familiales)	593,0 €	2,1%	602,0 €	1,5%	611 €	1,50%
Hbts autres communes (1WE de 3j)	995,0 €	2,1%	1 010,0 €	1,5%	1 025 €	1,49%
<b>Grande salle sans cuisine</b>						
Hbts de Panazol (1 jour)	227,0 €	1,8%	230,5 €	1,5%	234,0 €	1,52%
Hbts Panazol (2j pour fêtes familiales)	227,0 €	1,8%	230,5 €	1,5%	234,0 €	1,52%
Hbts Panazol (1WE de 3j)	385,0 €	1,9%	391,0 €	1,6%	397,0 €	1,53%
Hbts autres communes (1 jour) et associations extérieures	452,0 €	2,0%	459,0 €	1,5%	466,0 €	1,53%
Hbts autres communes (2j pour fêtes familiales)	452,0 €	2,0%	459,0 €	1,5%	466,0 €	1,53%
Hbts autres communes (24h) (1WE de 3j)	771,0 €	2,0%	782,5 €	1,5%	794,5 €	1,53%
<b>Petite salle (1 journée)</b>						
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Caution de garantie	400,0 €	529,9%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,00%
Hbts de Panazol	55,0 €	1,9%	55,8 €	1,5%	55,8 €	0,00%
Autres utilisateurs	91,0 €	2,2%	92,4 €	1,5%	92,4 €	0,00%
<b>SALLE BORIS VIAN</b>						
Caution de garantie	400,0 €	459,4%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,00%
Forfait éventuel de nettoyage	180,0 €	339,0%	180,0 €	0,0%	180,0 €	0,00%
<b>Location de la salle</b>						
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Hbts Panazol (1 jour)	99,0 €	2,1%	100,5 €	1,5%	102,0 €	1,49%
Hbts autres communes (1 jour) et	155,0 €	2,0%	157,3 €	1,5%	159,7 €	1,53%

associations extérieures						
<b>SALLE JEAN COCTEAU</b>						
Caution de garantie	400,0 €	129,9%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,0%
Forfait éventuel de nettoyage	180,0 €	46,3%	180,0 €	0,0%	180,0 €	0,0%
Utilisation de la salle						
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Autres utilisateurs						
- la demi-journée	202,0 €	2,0%	205,0 €	1,5%	208,0 €	1,5%
- la journée	346,0 €	2,1%	351,2 €	1,5%	356,5 €	1,5%
Utilisation du matériel technique avec assistance municipale obligatoire (1/2 journée)	96,0 €	2,1%	97,4 €	1,5%	98,9 €	1,5%
<b>SALLE JEAN MARAIS</b>						
Caution de garantie	400,0 €	129,9%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,0%
Forfait éventuel de nettoyage	180,0 €	46,3%	182,7 €	1,5%	182,7 €	0,0%
Utilisation de la salle						
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Associations ou groupements hors Panazol	270,5 €	2,08%	274,6 €	1,5%	274,6 €	0,0%
<b>UTILISATION DES SALLES COCTEAU ET JEAN MARAIS</b>						
Caution de garantie	400,0 €	129,9%	400,0 €	0,0%	400,0 €	0,0%
Forfait éventuel de nettoyage	300,0 €	22,0%	304,5 €	1,5%	304,5 €	0,0%
Associations de Panazol	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
Séminaires sans matériel	510,0 €	2,0%	517,7 €	1,5%	525,5 €	1,5%
Séminaires avec matériel et personnel	634,0 €	2,1%	643,5 €	1,5%	653,2 €	1,5%

#### VALORISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET MATERIELS MUNICIPAUX AU 01/01/

Les tarifs marqués d'une \* sont fixés pour valoriser les prestations fournies aux associations réalisées à titre gratuit ou les travaux effectués en régie. S'agissant de la location des salles municipales effectuée à titre gratuit pour les associations de la commune, la valeur à prendre en compte est celle du tarif fixé pour les habitants de Panazol.

	2012		2013		2014	
<b>MATERIEL</b>						
Chaise (l'unité)	0,63 €	1,6%	0,64 €	1,6%	0,65 €	1,56%
Table (l'unité)	2,45 €	2,1%	2,49 €	1,6%	2,53 €	1,61%
Fournitures récompenses - coupes ordinaires *	13,05 €	2,0%	13,25 €	1,5%	13,45 €	1,51%
Fournitures récompenses - coupes verres *	21,85 €	2,1%	22,18 €	1,5%	22,51 €	1,49%
<b>VEHICULES (sans chauffeur)</b>						
Véhicule léger (jusqu'à 100 km) *	73,40 €	2,1%	74,50 €	1,5%	75,60 €	1,48%
Véhicule léger (le km supplémentaire) *	0,26 €	4,0%	0,26 €	0,0%	0,27 €	3,85%
Véhicule type fourgonnette 3 m3 (l'heure) *	6,10 €	2,2%	6,19 €	1,5%	6,28 €	1,45%
Véhicule type fourgonnette 3 m3 (la journée) *	48,60 €	2,1%	49,33 €	1,5%	50,07 €	1,50%
Véhicule type fourgon 6 ou 8 m3 (l'heure) *	7,55 €	2,0%	7,66 €	1,5%	7,78 €	1,57%
Véhicule type fourgon 6 ou 8 m3 (la journée)	60,15 €	2,1%	61,05 €	1,5%	61,97 €	1,51%
Véhicule plateau, benne moins de 3,5t (l'heure)	11,10 €	1,8%	11,27 €	1,5%	11,44 €	1,51%
Véhicule plateau, benne moins de 3,5t (la journée)	90,40 €	2,1%	91,76 €	1,5%	93,14 €	1,50%
Minibus (jusqu'à 100 km)	144,00 €	2,1%	146,16 €	1,5%	148,35 €	1,50%
Minibus (le km supplémentaire)	0,36 €	2,9%	0,37 €	2,8%	0,38 €	2,70%

PRESTATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX						
Montage et démontage du podium * avec charpente et couverture	985,00 €	1,8%	999,78 €	1,5%	1014,92 €	1,51%
Heure d'ouvrier *	21,60 €	1,9%	21,92 €	1,5%	22,25 €	1,51%
Tracto-pelle, chauffeur (l'heure) *	64,00 €	2,1%	64,96 €	1,5%	65,94 €	1,51%
Tracteur + chauffeur (l'heure) *	64,00 €	2,1%	64,96 €	1,5%	65,94 €	1,51%
Camion plus de 3,5t + chauffeur (l'heure) *	43,40 €	2,4%	44,05 €	1,5%	44,71 €	1,50%

#### PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (au 01/01)

	2 012		2 013		2 014	
- Documents administratifs en A4 (l'unité)	0,15 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,15 €	0,0%
- Documents administratifs en A3 (l'unité)	0,30 €	0,0%	0,30 €	0,0%	0,30 €	0,0%

#### REPROGRAPHIE D'AFFICHES (au 01/01)

Le service communication de la Mairie peut éditer des affiches grand format pour le compte des associations de la commune qui en font la demande pour les manifestations importantes pour un affichage sur les panneaux d'information de la Mairie et les sucettes.

	2 012		2 013		2 014	
Edition affiche grand format (maxi 7) tarif par affiche	5,45 €	1,9%	5,53 €	1,5%	5,61 €	1,45%

#### BIBLIOTHEQUE-DISCOTHEQUE (au 01/01)

	2 012		2 013		2 014	
Adhésion à la bibliothèque	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Adhésion à la discothèque (par an)	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Photocopie en A4 (l'unité)	0,15 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,15 €	0,0%
Amende pour retard (par ouvrage ou support ) (par semaine)	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%

#### TARIFS PUBLICITE DU MAGAZINE PAR PARUTION (au 01/01)

	2 012		2 013		2014	
Pages intérieures uniquement, 2 quadrichromies et par parution						
1 page	683,0 €	1,9%	693,00 €	1,5%	703,40 €	1,50 %
1/2 page	444,0 €	2,1%	450,50 €	1,5%	457,30 €	1,51 %
1/4 page (186x126)	308,0 €	2,0%	312,50 €	1,5%	317,20 €	1,50 %
1/6 page (178x41,5)	267,0 €	1,9%	271,00 €	1,5%	275,10 €	1,51 %
1/8 page (86x60)	197,0 €	2,1%	200,00 €	1,5%	203,00 €	1,50 %
1/12 page (41,5*86)	154,0 €	2,0%	156,30 €	1,5%	158,60 €	1,47 %
Couverture uniquement quadrichromie (3è et 4è couverture) et par parution en F HT						
1 page	884,0 €	2,0%	897,00 €	1,5%	910,50 €	1,51 %
1/2 page	511,0 €	2,0%	518,50 €	1,5%	526,50 €	1,54 %
1/4 page	358,0 €	2,0%	363,50 €	1,5%	369,00 €	1,51 %
Spécial " Bonnes adresses " en € HT et par parution						

1 parution	71,0 €	1,4%	72,10 €	1,5%	73,20 €	1,53%
4 parutions	222,0 €	1,8%	225,40 €	1,5%	228,80 €	1,51 %
Remises sur le montant HT						
pour 2 parutions	5%		5%		5 %	
pour 3 parutions	10%		10%		10 %	
pour 4 parutions	20%		20%		20 %	

#### TARIFS CIMETIERE TURGOT ET PAYSAGER (au 01/01)

	2 012		2 013		2 014	
1) Vente de concessions						
a) Concessions perpétuelles (par m²)						
- concessions de 50 ans	129,50 €	2,0%	131,40 €	1,5%	133,40 €	1,52%
- concession de 30 ans	86,00 €	2,0%	87,30 €	1,5%	88,60 €	1,49%
- concession de 15 ans	42,40 €	1,9%	43,00 €	1,4%	43,65 €	1,51%
2) Columbarium						
Cimetière Turgot - Alvéole pour 15 ans	478,00 €	1,9%	485,00 €	1,5%	492,30 €	1,51%
Cimetière paysager - Alvéole pour 15 ans	572,00 €	2,0%	580,50 €	1,5%	589,20 €	1,50%
Ouverture et fermeture d'une alvéole	32,60 €	1,9%	33,10 €	1,5%	33,60 €	1,51%
3) Cavurne (cimetière paysager)						
15 ans	441,00 €	1,8%	447,50 €	1,5%	454,00 €	1,45%
2) Caveau provisoire						
Location du caveau (par mois)	32,40 €	1,9%	32,90 €	1,5%	33,38 €	1,46%

#### DROIT DE PLACE AU MARCHE - Tarifs du 01/07 au 01/07

	2011/2012		2012/2013		2013/2014 (*)
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5ml) (par jour)	2,90 €	1,8%	2,95 €	1,72%	3,00 €
Le ml supplémentaire	0,59 €	1,7%	0,60 €	1,69%	0,61 €
Le branchement électrique (par jour)	3,34 €	1,8%	3,40 €	1,80%	3,46 €
Droit de place camions magasins (Zavatta)	54,95 €	1,8%	55,94 €	1,80%	56,95 €
	Forfait		Forfait		Forfait
Droit de place exposition de véhicules/ml	1,13 €	1,8%	1,15 €	1,77%	1,17 €

(\*) pour information : à partir de 2013, les tarifs sont déterminés dans le cadre de la formule de révision du contrat d'affermage (application d'un coefficient de modulation K= 1.018)

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2 012		2 013		2 014	
Terrasses de café, le m²: tarif forfaitaire annuel	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%
Cirques et autres attractions temporaires						
Pour information:						



tarification unique par jour quelle que soit la capacité d'accueil de la structure caution (en cas de dégradation)	50,00 €		50,00 €	0,0%	50,00 €	0,0%
Seules les structures de type chapiteau de dimensions maximales 18 x 24 m ou 24 x 32 m seront admises	500,00 €		500,00 €	0,0%	500,00 €	0,0%

## REPLACEMENT DE VAISSELLE A LA SALLE DES FETES

Tarifs applicables au remplacement de la vaisselle cassée ou perdue

	2012		2013		2014	
<b>ASSIETTES</b>						
Plates 27 cm	3,83 €	1,9%	3,89 €	1,6%	3,95 €	1,54%
Plates 24,5 cm	3,18 €	1,9%	3,23 €	1,6%	3,28 €	1,55%
Plates 20 cm	2,12 €	1,9%	2,15 €	1,4%	2,18 €	1,40%
Creuses	3,83 €	1,9%	3,89 €	1,6%	3,95 €	1,54%
<b>COUVERTS</b>						
Fourchettes	0,99 €	2,1%	1,00 €	1,0%	1,02 €	2,00%
Couteaux	1,82 €	2,2%	1,85 €	1,6%	1,88 €	1,62%
Cuillères à soupe	0,99 €	2,1%	1,00 €	1,0%	1,02 €	2,00%
Cuillères à café	0,66 €	1,5%	0,67 €	1,5%	0,68 €	1,49%
Couteaux à poisson	1,44 €	2,1%	1,46 €	1,4%	1,48 €	1,37%
Louches	9,15 €	2,1%	9,30 €	1,6%	9,44 €	1,51%
Couteaux à steak	0,39 €	2,6%	0,39 €	0,0%	0,40 €	2,56%
<b>VERRES</b>						
Verres 24 cl	1,70 €	1,8%	1,72 €	1,2%	1,75 €	1,74%
Verres 18 cl	1,70 €	1,8%	1,72 €	1,2%	1,75 €	1,74%
Coupes à champagne	1,70 €	1,8%	1,72 €	1,2%	1,75 €	1,74%
Pots à eau	5,15 €	2,0%	5,20 €	1,0%	5,28 €	1,54%
Tasses à café	2,13 €	1,9%	2,16 €	1,4%	2,19 €	1,39%
Ménagère sel/poivre/moutarde	5,63 €	2,0%	5,71 €	1,4%	5,79 €	1,40%
Sous tasses	1,44 €	2,1%	1,46 €	1,4%	1,48 €	1,37%
<b>PLATS INOX</b>						
Plats poisson 60 cm	8,49 €	2,0%	8,62 €	1,5%	8,75 €	1,51%
Plats ovale 50 cm	7,90 €	1,9%	8,02 €	1,5%	8,14 €	1,50%
Plats ronds 33 cm	5,47 €	1,9%	5,55 €	1,5%	5,63 €	1,44%
Légumiers	8,49 €	2,0%	8,62 €	1,5%	8,75 €	1,51%
Corbeilles à pain	5,41 €	1,9%	5,49 €	1,5%	5,57 €	1,46%
<b>MATERIEL</b>						
Plats à four	120,50 €	2,1%	122,36 €	1,5%	124,20 €	1,50%
Faitouts	136,50 €	1,9%	138,50 €	1,5%	140,60 €	1,52%
Poeles	33,90 €	2,1%	34,40 €	1,5%	34,90 €	1,45%
Egouttoir	73,20 €	1,9%	74,30 €	1,5%	75,40 €	1,48%
Fouets	8,91 €	1,9%	9,04 €	1,5%	9,18 €	1,55%
Planches à découper	25,10 €	1,9%	25,47 €	1,5%	25,85 €	1,49%
Couteaux 35 cm	22,64 €	2,0%	22,98 €	1,5%	23,33 €	1,52%
Couteaux 30 cm	17,30 €	1,9%	17,56 €	1,5%	17,82 €	1,48%
Couteaux 25 cm	14,55 €	1,9%	14,77 €	1,5%	14,99 €	1,49%
Couteaux 20 cm	10,72 €	2,0%	10,88 €	1,5%	11,04 €	1,47%
Couteaux office	1,75 €	1,7%	1,78 €	1,7%	1,81 €	1,69%
Plateaux self 26,5x34,5 cm	3,08 €	2,0%	3,13 €	1,6%	3,18 €	1,60%
Plateaux self 35,5x46 cm	4,04 €	2,0%	4,10 €	1,5%	4,16 €	1,46%
Araignées inox	23,73 €	2,0%	24,08 €	1,5%	24,45 €	1,54%
Caisses rangement	24,25 €	2,0%	24,60 €	1,4%	24,97 €	1,50%
Grande louche	16,45 €	2,0%	16,70 €	1,5%	16,95 €	1,50%

Interventions :

Monsieur DARDENNE indique que les droits de place du marché dominical sont trop peu élevés au regard des tarifs pratiqués par les autres collectivités voisines.

Madame GONTIER, premier adjoint en charge de l'urbanisme et de la vie économique, indique que ces tarifs ont été examinés avec attention lors de renouvellement du contrat d'affermage l'an dernier : ils font désormais l'objet d'une évolution automatique selon une formule de révision figurant au contrat.

M. le Maire indique qu'une étude des tarifs pratiqués par les différentes collectivités sera réalisée et présentée en toute transparence.

**OBJET** : Exonération de la taxe sur les spectacles

**Délibération 2013 – 48**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 Juin 2012 portant exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Vu l'article 1561 du code général des impôts prévoyant cette possibilité d'exonération par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée d'un an.

**OBJET** : Tarification Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (T.P.L.E)

**Délibération 2013 – 49**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ; il indique que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mai 2010, a adopté, pour la période 2011-2013, la tarification applicable aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes. Il précise qu'aucun tarif n'avait alors été fixé pour les enseignes scellées au sol dont la surface est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> alors que ces dispositifs ne peuvent bénéficier d'aucune exonération.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2333-7 du Code général des collectivités territoriales, la T.L.P.E. concerne les supports publicitaires fixes définis à l'article L.581-3 du Code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 dudit code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 du même code. Il s'agit des :

- dispositifs publicitaires au sens du [1°] de l'article L.581-3 du code de l'Environnement ;
- enseignes ;
- préenseignes, y compris celles visées par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

La T.L.P.E. est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Sont exonérés de droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise que le Conseil Municipal peut, en application des dispositions de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, décider d'exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Monsieur le Président indique que l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs de droit commun en fonction du nombre d'habitants de la commune et que l'article L.2333-10 du même code donne la possibilité aux communes, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, de :

- fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L.2333-9 précités à des niveaux inférieurs aux tarifs minimaux ;
- fixer, dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, les tarifs prévus par le 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 à un niveau inférieur ou égal à 20 € par m<sup>2</sup>.

Il précise enfin que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

VU les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 2013 actualisant pour 2014 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2010 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer le tarif de base pour les enseignes à 10,1 € par m<sup>2</sup> et celui pour les présenseignes et les dispositifs publicitaires à 20,2 € par m<sup>2</sup> ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- faire bénéficier d'une réfaction de 50% les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

	Tarif au 01/01/2014
<b>Enseignes</b>	
Enseignes dont la somme des surfaces $\leq 7$ m <sup>2</sup>	exonérées
Enseignes non scellées au sol dont la somme des surfaces $> 7$ m <sup>2</sup> et $\leq 12$ m <sup>2</sup>	exonérées
Enseignes scellées au sol dont la somme des surfaces $> 7$ m <sup>2</sup> et $\leq 12$ m <sup>2</sup>	10,1 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes dont la somme des surfaces $> 12$ m <sup>2</sup> et $\leq 20$ m <sup>2</sup>	10,1 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes dont la somme des surfaces $> 20$ m <sup>2</sup> et $\leq 50$ m <sup>2</sup>	20,2 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes dont la somme des surfaces $> 50$ m <sup>2</sup>	40,5 €/m <sup>2</sup> /an

<b>Préenseignes</b>	
Préenseignes sans affichage numérique $\leq 1,5 \text{ m}^2$	10,1 €/m <sup>2</sup> /an
Préenseignes sans affichage numérique $> 1,5 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	20,2 €/m <sup>2</sup> /an
Préenseignes sans affichage numérique $> 50 \text{ m}^2$	40,5 €/m <sup>2</sup> /an
Préenseignes avec affichage numérique $\leq 1,5 \text{ m}^2$	30,4 €/m <sup>2</sup> /an
Préenseignes avec affichage numérique $> 1,5 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	60,7 €/m <sup>2</sup> /an
Préenseignes avec affichage numérique $> 50 \text{ m}^2$	121,4 €/m <sup>2</sup> /an
<b>Dispositifs publicitaires</b>	
Dispositifs publicitaires sans affichage numérique $\leq 50 \text{ m}^2$	20,2 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires sans affichage numérique $> 50 \text{ m}^2$	40,5 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires avec affichage numérique $\leq 50 \text{ m}^2$	60,7 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires avec affichage numérique $> 50 \text{ m}^2$	121,4 €/m <sup>2</sup> /an

- précise que ces mesures seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**OBJET** : Adoption du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) – Année 2012

#### **Délibération 2013 – 50**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de Finances du 24 Décembre 2007, les collectivités qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, doivent présenter, avant la fin du second semestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain, notamment dans les domaines en lien avec l'insertion des populations fragilisées, la jeunesse et la cohésion sociale en général.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport joint en annexe à la présente délibération. Il retrace les principales actions menées au cours de l'année 2012 au titre de la politique de la Ville qui s'articulent autour des thèmes suivants :

- I- Action sociale
- II- Aménagement du territoire - Urbanisme
- III- Education-Enfance-Jeunesse
- IV- Actions en faveur des Séniors
- V- Vie associative-Sport-Culture
- VI- Actions en faveur du handicap et de l'insertion sociale

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport retraçant les actions de développement social et urbain, au titre de l'année 2012.

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle (non versée en 2012) – Association « Le Soleil du Parc »

#### **Délibération 2013 – 51**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 Décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Le Soleil du Parc », d'un montant de 300 €.

Pour des raisons d'ordre administratif (non transmission du R.I.B.), le versement n'a pas pu être effectué sur l'exercice budgétaire 2012. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de versement de la subvention exceptionnelle sur l'exercice budgétaire 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer, à l'Association « Le soleil du Parc » une subvention d'un montant de **300 €** pour 2013 ;
- précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle Association UPFB (Union Panazol Feytiat Basket)

**Délibération 2013 – 52**

Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'en 2011, l'**Union Panazol Feytiat Basket**, est née, de la volonté de rapprochement de deux clubs de basket dont l'objectif initial était de mutualiser leurs ressources sportives respectives, pour accéder au niveau national en seniors et en jeunes (minimes et cadets) sous une seule identité.

Il indique qu'une rencontre avait été organisée en juin 2012, avec les responsables administratifs et sportifs des deux clubs et les représentants des municipalités Feytiat/Panazol, afin d'étudier les modalités de démarrage de cette nouvelle entité,

Sur la base d'une présentation détaillée du projet, un accord de principe avait été donné par les deux municipalités pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage à hauteur de 3000€ supportée pour moitié par chacune des deux villes, soit 1 500 € pour Panazol.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, sur l'exercice budgétaire 2013. Il précise que de la même façon le Conseil Municipal de Feytiat, lors de sa dernière séance, vient d'attribuer le versement de la subvention correspondante, pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer, à l'Association « Union Panazol Feytiat Basket, » une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** pour 2013 ;
- précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2013.

**OBJET** : Attribution d'une subvention au Collège Léon Blum – Association Sportive

**Délibération 2013 – 53**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de reconduction de financement de l'Association Sportive du Collège Léon Blum.

Il précise les missions de l'Association qui offre des activités dans le domaine de l'animation mais également au titre de la préparation de championnats sportifs traditionnels pour plusieurs équipes (handball, badminton...).

Monsieur le Président indique que le fonctionnement de l'association est pérenne et que ses effectifs sont encore en hausse cette année (plus de 180 élèves licenciés). Il précise toutefois que l'association doit faire face à l'augmentation du nombre et du coût des transports pour participer aux différentes sorties organisées.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de soutenir les actions de l'association, en retenant le principe d'une participation financière de la collectivité pour l'année 2013.

Il propose d'attribuer pour l'année 2013, une subvention d'un montant de **250 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'attribuer à l'Association Sportive du Collège Léon Blum, une subvention d'un montant de **250 €** pour 2013,
- précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget primitif 2013.

**OBJET** : Médiathèque – projet d'actions culturelles, demande de subvention auprès de la DRAC

**Délibération 2013 – 54**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel ayant pour objet les animations et actions culturelles que la médiathèque souhaite mettre en place pour 2013. Il indique qu'il est possible de solliciter un financement auprès de la DRAC, au titre de l'année 2013.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le programme des animations correspondant à l'année 2013, détaillé ci-après :

- Janvier : Accueil / exposition autour de l'écrivain-journaliste Eric Faye ;
- Février : atelier de calligraphie chinoise ;
- Mars : Inauguration / Printemps des poètes ;
- Avril : Exposition Izis ;
- Mai : Exposition proposée par l'Artothèque du Limousin / Spectacle petite enfance par la compagnie « Léonie tricote » / Participation au Festival régional Coquelicot / Participation au Festival européen Kaolin & Barbotine /
- Juin : Exposition participative autour de la musique « Du 78 tours au MP4 » / Accueil d'un concert de musique celtique par le groupe Keltas ;
- Juillet/août/septembre : Exposition de l'artiste Isabelle Braud / Journées du patrimoine avec une conférence sur le 1% culturel à Panazol ;
- Octobre/novembre : animations pour le 1<sup>er</sup> anniversaire de la médiathèque avec notamment l'accueil d'auteurs de bande dessinées et l'organisation d'un concours de nouvelles ;
- Décembre : Exposition « Les livres jeux du Père Castor / Ateliers sur les pop-up (livres animés) ;

Il présente le plan de financement prévisionnel, détaillé ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coûts des animations	15 000,00 €	Subvention DRAC	2 000,00 €
		Commune de PANAZOL	13 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le contenu du programme d'animation culturelle 2013 ainsi que le plan de financement ;
- sollicite une subvention de la DRAC au titre de l'année 2013 ;
- donne pouvoirs au Maire pour la signature de toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**OBJET** : Equipement des écoles élémentaires en Tableaux Blanc Interactifs (TBI) – Demande de versement d'un fond de secours auprès de Limoges Métropole pour l'année 2013

#### **Délibération 2013 – 55**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Ville de Panazol a souhaité s'inscrire dans une démarche de développement des Technologies Informatiques à caractère éducatif.

Pour la seconde année consécutive, chaque école élémentaire se voit dotée d'un Tableau Blanc Numérique, à la prochaine rentrée scolaire 2013/2014 (classe de CP pour l'Ecole Elémentaire Turgot et de CM1 pour l'Ecole Elémentaire Jaurès).

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. En effet, cette dernière apporte une contribution à l'acquisition de matériel informatique, destiné aux écoles élémentaires, sous la forme d'un fonds de concours. Le taux de subvention habituel est de 50% dans la limite d'un plafond de 10 000 € (tenant compte des éventuels financements antérieurs).

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du projet de convention précisant les modalités de participation financière. Il rappelle que le coût global de l'opération, comprenant l'acquisition des équipements, est de **8 002,30 € HT**. Il expose alors le plan de financement prévisionnel en détaillant la participation financière de Limoges Métropole et de la Ville de Panazol.

### PLAN DE FINANCEMENT

<b>Achat exclusif du matériel (2 TBI)</b>		
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole	50 %	4 001,15 € HT
Ville de Panazol	50 %	4 001,15 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>8 002,30 € HT</b>

Ainsi, la contribution financière sollicitée auprès de Limoges Métropole, au titre du Fond de Concours d'aide au développement des TI à caractère éducatif s'élève à **4 001,25 € HT**.

Il est précisé par ailleurs que les enseignants bénéficieront d'un accompagnement pédagogique et technique, afin de s'approprier ce nouveau matériel (formation assurée par l'Education Nationale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention régissant les modalités de partenariat entre la collectivité et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-avant ;
- de donner son accord pour solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **PATRIMOINE BATI**

**OBJET** : Mise en accessibilité des bâtiments publics – Présentation du rapport annuel 2012, examiné par la Commission Communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées

### **Délibération 2013 – 56**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) a été créée par délibération en date du 27 mars 2007 et que sa composition a été fixée par délibération en date du 3 avril 2008.

Il indique que cette instance, mise en place en cohérence avec les principes définis par la « Loi Handicap » et les textes pris pour son application, s'est réunie le 9 avril 2013 pour assurer son rôle de pilotage et de suivi de la mise en place du plan de mise en accessibilité des ERP communaux.

Monsieur le Président procède ensuite à la présentation du rapport annuel 2012 de la C.C.A.P.H. ; il dresse en particulier le bilan des actions engagées en 2012 en faveur des personnes en situation de handicap puis liste les propositions d'actions à engager en 2013 en vue d'améliorer l'accessibilité.

Il explique que le cabinet Accésmétrie, prestataire ayant réalisé le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux, avait déterminé un indice d'accessibilité à l'origine de 42%. A l'issue du programme d'actions 2012, cet indice a été porté à 60% et les interventions projetées en 2013 doivent permettre de l'amener à 64%.

Monsieur le Président précise enfin que ce rapport, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi précitée, après avoir été présenté au Conseil Municipal, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, à la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel 2012 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

## **AFFAIRES GENERALES**

*Intervention :*

*Monsieur le Maire retrace l'historique du projet de coopération décentralisée engagée par la collectivité depuis novembre 2011 avec Diofior au Sénégal. Il précise que la conduite de ce type de projet impose une rigueur et une complexité administrative et réglementaire pour une collectivité, à la différence d'une gestion associative. A ce titre, il rappelle qu'une association a été créée « Objectif Diofior Développement », dans le but d'assurer un accompagnement sur le terrain au Sénégal à Diofior et en France à Panazol sur les missions arrêtées par la Collectivité.*

*M. le Maire remercie Madame Marchegay-Curot pour avoir initié ce partenariat. Il tient toutefois à déplorer les échos négatifs qui ont pu être véhiculés auprès de l'Ambassade de France par Madame Marchegay Curot et précise que malgré cela l'appel à projet triennal déposé en début d'année vient de recevoir un avis très favorable de l'Ambassade*

Madame Marchegay-Curot, conseillère municipale groupe Divers Droite, précise qu'elle a souhaité exprimer l'inquiétude des élus de la Ville de Diofior qui n'ont pas de nouvelles quant à l'avancement du projet. Elle affirme ne pas avoir eu d'informations depuis le mois d'octobre dernier.

Monsieur Zabaleta, conseiller municipal délégué chargé de la Vie Quotidienne, rappelle que l'ensemble des informations avaient été présentées en Comité de Pilotage et qu'il eut été opportun de les relayer sur le terrain, lors de son déplacement.

Il souhaite savoir à quel titre Madame Marchegay-Curot intervient : en qualité de conseillère municipale, ou en qualité de représentante de l'association Agir ou de l'Association Objectif Diofior Développement ou encore de l'Association ANAMO (Agence Nationale de la Maison de l'Outil).

Madame Marchegay-Curot indique qu'elle n'intervient pas au titre de la municipalité. Elle précise qu'elle entretient des relations personnelles avec la Ville de Diofior et n'a pas à les justifier auprès de Monsieur Zabaleta.

**OBJET** : Coopération décentralisée avec DIOFIOR – Programme prévisionnel financier de l'année 2013

### **Délibération 2013 – 57**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la démarche entreprise depuis 2011 au titre de la coopération décentralisée pour l'aide au développement local de la Commune de Diofior au Sénégal et en décrit les principales phases.

En application de la convention de partenariat signée entre Panazol et Diofior en octobre 2012 et à l'issue de la mission de terrain qui a permis d'identifier les acteurs locaux, les besoins de la population et de définir les premières actions de coopération, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'une part d'adopter un programme de soutien financier de la coopération décentralisée Panazol-Diofior au titre de l'année 2013 pour une aide au développement dans les domaines prioritaires retenus d'un commun accord.

#### 1. Soutien financier de la Commune de Diofior

Programme d'aides 2013 au bénéfice de la commune de Diofior	Montants
Travaux et équipements des écoles	7 000 €
Programme d'actions du CME	500 €
Formation professionnelle	2 000 €
Coordination du mouvement des femmes	1 000 €
Chantier école « case de Darou »	1 000 €
Prise en compte du handicap	2 000 €
Montant total des aides	13500,00 €

#### 2. Soutien financier de l'Association des Jeunes de Darou

Programme d'aides 2013 au bénéfice de l'Association des Jeunes de Darou	Montants
Participation à la coordination du CDI (pour mémoire 600€ / an sur 3 ans)	600,00 €
Subvention pour la cyberbase du CDI	3600,00 €
Montant total des aides	4200,00 €

#### 3. Soutien financier de l'Association OBJECTIF DIOFIOR DEVELOPPEMENT

Programme d'aides 2013 au bénéfice de l'Association Objectif Diofior Développement	Montants
Subvention 2013 (pour mémoire)	3600,00 €
Montant total des aides	3600,00 €

1. **Prise en charge des frais réels de déplacement, d'hébergement, d'assurance santé et rapatriement du jeune volontaire en Service Civique à Diofior sur une période de 8 à 9 mois.**

2. **Prise en charge des frais de déplacement de la délégation municipale (élus +t fonctionnaires) qui se rendra en mission sur une semaine à Diofior fin 2013 pour l'installation**



**de l'antenne de coopération et établir le bilan de la 1<sup>ière</sup> année de coopération et enfin pour participer à la Conférence des Acteurs Publics de la Coopération Décentralisée.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu la convention de partenariat pour la coopération décentralisée entre Panazol et Diofior en date du 17 octobre 2012,

Vu les résultats des premiers échanges entre Panazol et Diofior et les priorités retenues par les deux parties,

- **Approuve le financement du programme de coopération décentralisée Panazol-Diofior 2013 selon le détail des tableaux ci-dessus.**
- **Indique que ces aides seront versées à la Commune de Diofior et à l'Association des Jeunes de Darou, à l'Association Objectif Diofior Développement en une seule fois par mandat administratif.**
- **Décide de prendre en charge les frais réels de mission du jeune volontaire en Service Civique à Diofior sur une période maximale de 9 mois (totalité des frais transport en France et au Sénégal, hébergement, santé, rapatriement)**
- **Approuve le projet de déplacement à Diofior d'une délégation municipale d'élus et de fonctionnaires pour une mission d'évaluation, d'installation d'une antenne de la coopération, et de participation à la 1<sup>ière</sup> Conférence des Acteurs Publics de la Coopération Décentralisée.**
- **Donne mandat spécial aux élus afin de participer à cette mission de coopération 2013**
- **Précise que les frais relatifs à la préparation, au déplacement et au bon déroulement de ces missions seront pris en charge par le budget principal, dans les conditions fixées par les délibérations du 13 décembre 2012 et dans la limite des crédits inscrits au BP 2013.**

**OBJET** : Coopération décentralisée avec DIOFIOR – Demande de subvention de l'Association Objectif Diofior Développement

#### **Délibération 2013 – 58**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme de coopération décentralisée avec la Ville de Diofior au Sénégal, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat avec l'Association *Objectif Diofior Développement*, par délibération en date du 7 Mars 2013.

Il rappelle à l'Assemblée les objectifs du partenariat et notamment le rôle de l'Association, qui assure un accompagnement sur le terrain au Sénégal à Diofior et en France à Panazol sur les missions arrêtées par la Collectivité. Cet accompagnement prend la forme de soutiens techniques et logistiques, de formations, de sensibilisation, d'éducation des populations et acteurs locaux de Diofior sur les thématiques retenues dans le programme de coopération, d'études de faisabilités, de diagnostics, et enfin de travaux d'évaluation des politiques mises en œuvre.

Conformément à l'article 3 de la convention, Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de subvention, présentée par l'Association *Objectif Diofior Développement*, pour l'année 2013.

A ce titre, il propose à l'Assemblée d'allouer une subvention à l'Association *Objectif Diofior Développement* d'un montant de 3600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'allouer à l'Association *Objectif Diofior Développement* pour l'année 2013 une subvention de 3600 €, dans le cadre du programme annuel de coopération décentralisée avec la Ville de Diofior

- précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2013

**OBJET** : Coopération décentralisée avec DIOFIOR – Régularisation versement d'une subvention à l'Amicale « Les Jeunes de Darou »

#### **Délibération 2013 – 59**

Monsieur le Président rappelle par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé pour engager un programme de coopération décentralisée avec la Commune de Diofior au Sénégal. Parmi les axes prioritaires de la convention de partenariat figurent les engagements en faveur de l'Education, de la Jeunesse et de la Formation Professionnelle.

Au titre des engagements prévus à l'article 3 de la Convention Générale de Coopération Décentralisée passée entre les Villes de Panazol et de Diofior, et concernant plus particulièrement les volets éducation, formation professionnelle, jeunesse, culture et technologies de l'information et de la communication, la collectivité s'engage à participer à la prise en charge de la coordination des activités du CDI.

Ainsi, au titre de la coordination, une participation financière annuelle de 600 € est prévue sur 3 ans (un 1<sup>er</sup> versement correspondant à l'année 2012 a déjà été effectué en 2013).

Afin d'accompagner l'association dans cette démarche et définir un cadre général aux relations entre la Ville de Panazol et l'Association, il y a lieu d'établir une convention générale de partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du projet de convention, joint à la présente délibération et à donner pouvoir au Maire pour la signature de ladite convention à intervenir entre la Ville de Panazol et l'Amicale des Jeunes de Darou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve les termes du projet de convention, joint à la présente délibération, intervenant entre la Ville de Panazol et la Ville de Diofior
- précise que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2013

**OBJET** : Coopération décentralisée PANAZOL DIOFIOR – Prise en charge des frais de déplacements des étudiants originaires de DIOFIOR résidant en France pour participation aux réunions de travail organisées à PANAZOL.

#### **Délibération 2013 – 60**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les projets d'échanges envisagés dans le cadre de la coopération décentralisée Panazol-Diofior avec les étudiants originaires de Diofior résidants en France, notamment en matière de communication, d'animation et de promotion de l'aide au développement local.

A ce titre cinq étudiants se sont manifestés pour s'inscrire dans cette démarche et notamment participer au montage et à l'animation d'un stand de la coopération décentralisée à l'occasion de la fête Ville Amie des Enfants prévue initialement le 25 mai dernier. Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation a été annulée en raison des mauvaises conditions météorologiques et reportée au mois de septembre.

Monsieur le Président propose que les frais de déplacement de ces étudiants soient pris en charge par la collectivité et qu'il leur soit notamment remboursé les billets de train (non remboursables) concernant la rencontre annulée du 25 mai dernier, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de déplacement des étudiants originaires de Diofior, résidant en France pour leur venue à Panazol afin de participer aux travaux du Comité de Pilotage pour la coopération décentralisée Panazol Diofior et pour toutes rencontres relatives à cette coopération auxquelles ils seront invités par la Maire.
- Précise que ces frais de déplacement seront pris en charge sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives (billet de train, billet d'autocar, attestation de déplacement en automobile)
- Décide de prendre en charge les billets de train non remboursables concernant le déplacement annulé du 25 mai dernier sur présentation des justificatifs.

**OBJET** : Fonds documentaire de la Médiathèque – Désherbage des collections.

#### **Délibération 2013 – 61**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'autorisation de désherbage (mise au pilon des documents usés ou inappropriés) des collections donnée à la directrice de la médiathèque municipale, autorisation qui permettra le maintien de la qualité des collections.

Il indique qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale. Ainsi, il y a lieu de procéder à l'actualisation des

informations, l'équilibre des collections, l'amélioration de l'aspect général des rayonnages, le gain de place et de temps.

Monsieur le Président précise les critères de sélection de ces documents, en lien avec leur état physique, leur actualité, usage, redondance et adéquation du contenu aux publics et aux missions de la médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le contenu du projet ;
- charge la Directrice de la Médiathèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections selon la technique de désherbage (mise au pilon des documents usés ou inappropriés).

**OBJET** : Mise à disposition de matériel dans le cadre de la compétence « viabilité hivernale » par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

#### **Délibération 2013 – 62**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contenu du projet de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre de la mise à disposition par cette dernière d'un tracteur, de marque Massey Ferguson MF 6445-4, immatriculé CL-269-KC, référence LM n° TP 526A, mis en service en octobre 2012, et d'un coût d'acquisition de 108 404 € T.T.C, pour l'exercice de la compétence communale « viabilité hivernale ».

Il indique qu'il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération, pour la mise à disposition de la commune, d'un tracteur de marque Massey Ferguson MF 6445-4 pour l'exercice de la compétence viabilité hivernale.

## **ENVIRONNEMENT – V.R.D - URBANISME**

**OBJET** : Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société COVED – Constitution d'une commission de suivi de site

#### **Délibération 2013 – 63**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que par courrier en date du 20 Août 2012, M. le Préfet de la Haute-Vienne, a informé la collectivité de la création d'une commission de suivi de site concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux et la plate-forme de tri et de transit de déchets non dangereux, exploitée par la société COVED et située sur la commune, au lieu-dit « Puy Moulinier ».

A ce titre, il y a lieu de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) afin de représenter la Ville de Panazol au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- désigne Madame Martine DAMAYE en qualité de représentant titulaire ;
- désigne Marc JAUBERT, en qualité de représentant suppléant

**OBJET** : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

#### **Délibération 2013 – 64**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que les agglomérations de plus de 100 000 habitants (selon l'INSEE) doivent réaliser une carte stratégique de bruit sur leur territoire ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Cette directive a été transposée en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) et codifiée aux articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement.

Il rappelle que les cartes stratégiques du bruit de la commune de Panazol ont été arrêtées lors du conseil municipal du 13 décembre 2012.

Dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Couzeix, Feytiat, Isle, Limoges et Le Palais-sur-Vienne, la ville de Panazol a fait réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) entre décembre 2012 et juin 2013, dans le respect des prescriptions réglementaires. Il s'agit d'un document d'information non opposable.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement indique notamment :

- la localisation de « zones calmes » et les objectifs de préservation de ces espaces ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ;
- les mesures de prévention, de réduction et de préservation pour les 5 ans à venir ;
- les financements éventuels et les échéances pour la mise en œuvre des mesures.

Un projet de plan a été mis à la disposition du public pour consultation pendant deux mois (du 15 avril 2013 au 15 juin 2013) à la Direction des Services Techniques, avec ouverture d'un registre pour recueillir les remarques et questions du public (code de l'Environnement, article R.572-9). Aucune remarque en rapport avec la problématique n'a été formulée durant cette période.

Les cartes stratégiques du bruit, le résumé non technique et le Plan de Prévention du Bruit sont consultables à la Direction des Services Techniques.

Le Plan de Prévention du Bruit a vocation à être réexaminé et actualisé tous les cinq ans selon les textes. Il constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement et en particulier celles des articles L 571-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Panazol.

**OBJET** : Convention de partenariat avec le Centre Equestre « Les Écuries de Cordelas »

#### **Délibération 2013 – 65**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 30 septembre 2009, le projet d'acquisition de terrains a été validé, afin de constituer un patrimoine communal paysager et environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public.

Il indique que l'entretien des prairies acquises ces dernières années dans les vallées de la Vienne et de l'Auzette est réalisé pour partie d'une manière mécanisée. Toutefois, ces opérations ne permettent pas de maintenir la diversité écologique du site et ne concourent qu'imparfaitement aux objectifs poursuivis par la collectivité. De plus, les zones non accessibles mécaniquement se couvrent progressivement de friches.

Ainsi, le Centre Équestre « Les Écuries de Cordelas » a sollicité la collectivité pour faire pâturer ses équidés sur des parcelles communales. Ces actions entretiendraient sans les appauvrir les terrains occupés. Il convient dans ce cadre de conventionner afin de définir les conditions d'utilisation des terrains communaux.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande formulée par le Centre Équestre « Les Écuries de Cordelas » auprès de la Commune visant à occuper, pour leur activité, les parcelles cadastrées :

- sections BZ n°18 et AM n°156 d'une superficie d'environ 2,5 hectares, en nature de prairies ou de friches, situées dans la vallée de l'AUZETTE.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de l'occupation de ces terrains à titre gracieux, le Centre Équestre « Les Écuries de Cordelas » s'engage à :

- maintenir en bon état écologique le site par des activités de pacage,
- entretenir les prairies, terrains et clôtures.

Le Centre Équestre « Les Écuries de Cordelas » aura également la possibilité, par voie d'avenant, d'étendre ces activités sur les parcelles cadastrées section CX n°4 et 5, d'une superficie d'environ 2,5 hectares, en nature de prairies, situées dans la vallée de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre Équestre « Les Écuries de Cordelas », pour le maintien du patrimoine floristique et faunistique du foncier communal par des activités de pâturage,
- ACCEPTE les conditions particulières,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

**OBJET** : Convention de partenariat avec Monsieur NANEIX – Fauchage tardif.

#### **Délibération 2013 – 66**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition de terrains en vue de constituer un patrimoine communal paysager et environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et l'ouverture de ces derniers au public.

Il indique à l'Assemblée que l'entretien des terrains acquis ces dernières années est réalisé pour partie, quand cela est possible, d'une manière mécanisée. Ces opérations ne permettent pas de maintenir pas la diversité écologique des sites et ne concourent qu'imparfaitement aux objectifs poursuivis par la collectivité. La récolte du fourrage potentiel produit par ces terrains, assimilable à une pratique de fauche tardive, si elle était effectuée par un tiers, permettrait à la collectivité d'affecter ses moyens sur d'autres sites, à une période de l'année où la végétation est particulièrement vigoureuse.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de Monsieur NANEIX Guy, formulée auprès de la Commune, visant à récolter du fourrage pour ses ovins sur des parcelles communales cadastrées :

- sections BX n°3, AM n°153 et CS n°1, d'une superficie totale d'environ 3 hectares, en nature de près, d'espace vert et de plateau sportif.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de la récolte de ces terrains à titre gracieux, Monsieur NANEIX Guy s'engage à :

- pratiquer une fauche tardive par an sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec Monsieur NANEIX Guy pour une pratique de fauche tardive et de récolte de fourrage ;
- ACCEPTE les conditions particulières ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

**OBJET** : Convention de partenariat avec Monsieur et Madame PONS (Association Le Gué de l'Occitane).

#### **Délibération 2013 – 67**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal approuve le projet d'acquisition de terrains en vue de constituer un patrimoine communal paysager et environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et l'ouverture de ces derniers au public.

Il indique à l'Assemblée que l'entretien des prairies acquises ces dernières années dans les vallées de la Vienne et de l'Auzette est réalisé pour partie d'une manière mécanisée, et que ces opérations ne permettent pas de maintenir la diversité écologique du site et ne concourent qu'imparfaitement aux objectifs poursuivis par la collectivité.

De plus, les zones non accessibles mécaniquement se couvrent progressivement de friches.

Ainsi, l'association Le GUÉ DE L'OCCITANE a sollicité la collectivité pour faire pâturer ses équidés sur des parcelles communales. Ces actions entretiendraient sans les appauvrir les terrains occupés. Il convient de conventionner afin de définir les conditions d'utilisation des terrains communaux.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande formulée par l'Association Le GUÉ DE L'OCCITANE auprès de la Commune visant à occuper, pour leur activité, les parcelles cadastrées :

- section BA n°8 et 34 d'une superficie d'environ 3 hectares, en nature de prairies sèches et humides ou de friches, situées aux abords et en périphérie du cimetière de La LONGE.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de l'occupation de ces terrains à titre gracieux, l'Association Le GUÉ DE L'OCCITANE s'engage à :

- maintenir en bon état écologique le site par des activités de pacage,
- entretenir les prairies, terrains et clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Association Le GUÉ DE L'OCCITANE, pour le maintien du patrimoine floristique et faunistique du foncier communal par des activités de pâturage,

- ACCEPTE les conditions particulières,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

**OBJET** : Projet de cession d'une parcelle de terrain communal à Madame et Madame LEBLOND.

#### **Délibération 2013 – 68**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande formulée par Monsieur et Madame LEBLOND, propriétaires d'une parcelle en indivision sise au 36 rue des CHÂTAIGNIERS (dans la copropriété des Grandes Vignes), visant à acquérir un terrain contigu à leur habitation.

Cette demande concerne un terrain en nature d'espace vert, issu du domaine privé de la Ville de Panazol et situé à l'angle des rues des Bruyères et des Châtaigniers.

Cette parcelle, d'une superficie de 459 m<sup>2</sup>, pourrait être cédée à Monsieur et Madame LEBLOND au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie du terrain cédé, Monsieur et Madame LEBLOND s'engagent à :

- accepter les terrains en l'état ;
- verser à la Commune la somme de 18 360 € ;
- prendre à leur charge les frais de division parcellaire ;
- prendre à leur charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de céder la parcelle, propriété de la Commune et cadastrée sous le numéro :

<b>Numérotation cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
AS (en cours de numérotation)	<b>459 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>	<b>459 m<sup>2</sup></b>

moyennant le prix de 18 360 euros net ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et des actes de vente à intervenir en l'étude de Maître GRIMAUD, notaire à Limoges (pour Monsieur et Madame LEBLOND) et en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC (pour la Commune).

- **PRÉCISE** que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame LEBLOND.

**OBJET** : Acquisition de terrain pour l'élargissement de voie, rue des Vignes (Dossier SCI LE CHALET/SAUTOUR).

#### **Délibération 2013 – 69**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande formulée par la Commune auprès de la SCI Le CHALET, représentée par Monsieur Vincent SAUTOUR, gérant. Celle-ci vise à acquérir les fonciers (contigus à la rue des VIGNES) affectés à la circulation publique, desservant les deux bâtiments commerciaux, en vue de les intégrer dans le domaine public communal.

Ces parcelles, cadastrées section AH n° 419 et 421, en nature de voie, ont fait l'objet d'une précédente délibération.

La parcelle restante, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, en nature de voirie (trottoir non revêtu), cadastrée section AH n°423, serait cédée à la commune pour l'euro symbolique et versée dans le Domaine public communal.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie du foncier cédé, la Commune s'engage à :

- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle propriété de la SCI Le CHALET et cadastrée sous le numéro :

numérotation cadastrale	Superficie
AH n° 423	36 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>36 m<sup>2</sup></b>

- ACCEPTE en l'état la parcelle cédée ;
- DÉCIDE de la verser dans le Domaine Public communal (non cadastré) ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC (pour la Commune) et de Maître DELCROIX, notaire à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (pour la SCI Le CHALET).
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**OBJET** : Convention de servitude de passage sur propriété GOU MOT-LABESSE/COMMUNE DE PANAZOL

#### **Délibération 2013 – 70**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande formulée par Monsieur et Madame Yves et Sandra GOU MOT-LABESSE, pour la création à leur bénéfice d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CC n° 2, en vue d'y établir à demeure les réseaux ou ouvrages nécessaires à la viabilisation des parcelles cadastrées section CC n° 9, 39 et 40.

Ces ouvrages, qui comprennent :

- un collecteur d'eaux usées d'un diamètre de 200 mm en PVC ainsi que les regards de visite nécessaires à son entretien,
  - d'éventuels réseaux de distribution d'énergie (électrique et gaz), de fluide (eau potable) ou de télécommunication,
  - d'éventuels dispositifs de gestion ou d'évacuation des eaux de pluie,
- seraient implantés dans une bande de servitude (de 3m de large) identifiée sur le plan ci-annexé.

L'ensemble des plans et fiches techniques relatifs à ces équipements feront l'objet, avant leur réalisation, d'une validation préalable des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section CC n° 2, d'une servitude de passage en vue d'y implanter les réseaux ou ouvrages nécessaires à la viabilisation des parcelles cadastrées section CC n° 9, 39 et 40,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette servitude, immédiats et à venir, dont la convention annexée à la présente et les actes qui seront établis en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC.

**OBJET** : Projet de classement d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Porcelaine – Avis d'ouverture d'enquête publique

#### **Délibération 2013 – 71**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la requête formulée par des riverains de la rue de La Porcelaine auprès de la Commune pour que cette dernière intègre dans son domaine public, la rue de La Porcelaine avec ses dépendances.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que cette rue a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dénommée « La Planche d'Auze » portant création de 9 lots à bâtir, (arrêté municipal du 24/01/2000, modifié le 20/12/2000, autorisant la création du lotissement), elle est ouverte avec ses dépendances à la circulation publique depuis sa création.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la SARL LGL CONSTRUCTIONS, promoteur et dernier propriétaire connu du foncier d'établissement de l'assiette de cette voie et de ses dépendances, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 23/10/2002. L'emprise foncière qui constitue son assiette et celle de ses dépendances est restée propriété privée en raison de la dissolution de la SARL propriétaire de la voie.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 25 mars 2005, avait décidé de se substituer au lotisseur défaillant pour faire réaliser les travaux de viabilisation différés des terrains du lotissement en demandant le déblocage de la garantie d'achèvement des travaux auprès de l'organisme de cautionnement.

Il indique à l'Assemblée qu'afin de clarifier le statut du foncier d'assiette de la voie et de ses dépendances et de permettre à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, titulaire de la compétence Voirie, de réaliser les opérations d'entretien ordinaire (point à temps, balayage), et extraordinaires à terme (réfection des revêtements), il est nécessaire d'incorporer cette rue dans le domaine public communal.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles fondement de l'article L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

La procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique dont les modalités d'organisation sont précisées à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le recours par la Commune à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la rue de La Porcelaine et de ses dépendances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le recours par la Commune à la procédure de classement d'office dans le domaine public communal, de la rue de La PORCELAINE et de ses dépendances,
- **APPROUVE** le périmètre du foncier objet de la procédure de classement d'office, arrêté en application des limites parcellaires telles que définies cadastralement
- **VALIDE** la composition du dossier d'enquête publique
- **VALIDE** le plan d'alignement de la voie appliquée aux limites cadastrales existantes
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce classement d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Porcelaine et de ses dépendances ouvertes à la circulation publique.

**OBJET** : Acquisition pour l'euro symbolique des espaces verts du lotissement « Les Coquelicots »

#### **Délibération 2013 – 72**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande de la Société EIFFAGE CONSTRUCTION Limousin visant à intégrer dans le domaine privé communal les espaces verts situés dans le lotissement « Les Coquelicots ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide l'acquisition pour l'euro symbolique pour l'intégration dans le domaine privé communal des espaces verts :

Section	N° de parcelles	Superficies
AD	352	208 m <sup>2</sup>
AD	353	537 m <sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 775 m<sup>2</sup>.



**ARTICLE 2 : donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir entre la Société EIFFAGE CONSTRUCTION Limousin et la Commune de PANAZOL par devant Maître BEX, Notaire à AMBAZAC.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** : Créations de postes (emplois d'avenir)

### **Délibération 2013 – 73**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, destiné à lutter contre le chômage des jeunes.

Il précise à l'Assemblée que les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, qui est subordonné à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'employeur.

Les emplois d'avenir nécessitent un accompagnement professionnel du jeune et un plan de formation destinés à son insertion professionnelle.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (jusqu'à 75% du SMIC) afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation pour l'employeur.

Les contrats sont signés pour une durée minimale d'un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Monsieur le Président propose de créer deux emplois d'avenir à temps complet à compter du 1er septembre 2013, l'un dans le secteur de l'animation - enfance et l'autre dans le secteur culturel :

- Les rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2013 impactent les emplois du temps des personnels et nécessitent des besoins en personnel notamment dans le secteur de l'animation.
- Après près d'une année entière de fonctionnement de la médiathèque, il est constaté que cet équipement nécessite du personnel en matière d'accueil du public et de développement des ressources numériques.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2013,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide de créer deux emplois d'avenir à compter du 1er septembre 2013.
- autorise le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi

**OBJET** : Transformations de postes

### **Délibération 2013 – 74**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de transformer certains grades afin de permettre la nomination de plusieurs agents qui remplissent les conditions statutaires pour un avancement de grade.

- **Transformations de grades suite à un avancement de grade**

<b>Anciens grades</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Date d'effet</b>
2 adjoints techniques territoriaux de 2 <sup>ème</sup> classe TC	2 adjoints techniques territoriaux de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2013
7 adjoints techniques territoriaux de 1 <sup>ère</sup> classe TC	7 adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2013
1 adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2013
2 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe TC	2 ATSEM principales 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2013

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il convient de transformer un grade suite à la réussite à concours afin de nommer l'agent sur le nouveau grade :

- **Transformations de grades suite à la réussite à un concours et examen professionnel**

Ancien poste	Nouveau poste	Date d'effet
1 adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe TC	<b>01.07.2013</b>
1 assistant d'enseignement artistique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 12/20 <sup>ème</sup>	1 professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC 12/16 <sup>ème</sup>	<b>01/07/2013</b>

**Transformation de grade au conservatoire**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que, compte tenu de la spécificité des grades de la filière culturelle (enseignement artistique) et notamment des agents à temps non complet pluri communaux, il convient de transformer les grades d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe de tous les agents qui remplissent les conditions d'avancement au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les grades non pourvus seront annulés au prochain conseil municipal.

Anciens grades	Nouveaux grades	Date d'effet
1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 12/20 <sup>ème</sup>	1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 12/20 <sup>ème</sup>	01/07/2013
1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 10/20 <sup>ème</sup>	1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 10/20 <sup>ème</sup>	01/07/2013
1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	01/07/2013
1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 7/20 <sup>ème</sup>	1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 7/20 <sup>ème</sup>	01/07/2013
1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11/20 <sup>ème</sup>	1 assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 11/20 <sup>ème</sup>	01/07/2013

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2013,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2013 pour les avancements de grades,  
 Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, les transformations de grades comme détaillés ci-dessus.

Intervention :

*M. Dardenne précise qu'il s'agit désormais du statut des assistants territoriaux artistiques, relevant du décret du 29 Mars 2012. Il fait observer par ailleurs que la transformation au grade de Professeur d'Enseignement Artistique n'est pas obligatoire pour un Conservatoire à rayonnement communal et constitue un coût substantiel pour la collectivité*

**OBJET** : Dispositif d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents non titulaires

**Délibération 2013 – 75**

Le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le recensement des contractuels de la ville de Panazol indique que **cinq agents** peuvent bénéficier d'une titularisation par voies de modes de recrutement réservé.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de créer des postes budgétaires supplémentaires mais d'intégrer des agents non titulaires sur des emplois déjà existants dans la collectivité et remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire par mode de recrutement réservé.

#### **PROGRAMME PLURIANNELE D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Grades / emplois	Mode de recrutement		Année d'ouverture du poste dans le programme (2013 au 13/03/2016)
	Sélection professionnelle	Recrutement direct sans concours	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		2	01/01/2014
ATSEM	1		01/01/2014
Assistant d'enseignement artistique	1		01/01/2014
Educateur de jeunes enfants	1		01/01/2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, détaillé ci-dessus.

**OBJET** : Demande d'agrément Service Civique – Avenant complémentaire

#### **Délibération 2013 – 76**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le dispositif du Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010, en indiquant qu'il s'agit d'une mesure visant les jeunes de 16 à 25 ans volontaires pour accomplir une mission d'intérêt général confiée par une collectivité ou une association. Il indique notamment que l'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 28 Mars 2013, le Conseil Municipal a validé le principe de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès de l'Agence Service Civique pour l'accueil de deux jeunes volontaires qui interviendraient dans les domaines suivants :

- **santé solidarité pour l'accompagnement du plan d'action sénior**
- **développement international pour l'accompagnement de l'aide au développement de la Ville de Diofior au Sénégal au titre de la coopération décentralisée**

**Afin de faire face à des besoins éducatifs et culturels, il propose de compléter la démarche par l'accueil de deux jeunes volontaires supplémentaires :**

**1/ l'un dans le secteur de l'éducation et la jeunesse. Dans la perspective de la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires prévue par la réforme des rythmes éducatifs à la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'accueillir un jeune volontaire qui pourrait intervenir dans le champ de l'accompagnement éducatif, de l'animation d'ateliers périscolaires et de l'interclasse.**

**2/ le second, dans le secteur culturel à la médiathèque, dans un objectif de vulgarisation de l'accès à la culture numérique pour tous les publics (création et animation des ateliers numériques, aide à la maîtrise des outils présents dans la médiathèque et à l'accès aux ressources numériques à distance) et notamment les publics porteurs de handicaps (à l'aide des outils présents dans les locaux : machine à lire, clavier grosses touches, loupe numérique).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- **de donner pouvoir au Maire pour la signature de l'avenant à la convention d'engagement à intervenir entre la Ville de Panazol et l'Agence du Service Civique**

- **d'autoriser le Maire à accueillir deux jeunes volontaires en Service Civique supplémentaires à compter du 03 Septembre 2013**
- **de donner pouvoir au Maire pour signer le contrat de Service Civique correspondant.**
- précise que les crédits nécessaires au versement d'une prestation aux jeunes volontaires sont prévus au BP 2013 à l'article 64138.

Séance levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Isabelle BELLEZANE**

**Jean-Paul DURET.**